

Annexe : Critères de sécurité exigés pour le classement des pensions de famille

Critères de sécurité	Articles du code de l'aménagement applicables
<p>A. Les installations électriques, l'éclairage normal et l'éclairage de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'état d'entretien et de maintenance des installations électriques et appareils d'utilisation (appareil électroménager) - La conformité des installations d'éclairage normal et de sécurité ainsi que des appareils d'éclairage - L'état de fonctionnement de l'éclairage de sécurité pendant l'exploitation de l'établissement - La mise ou le maintien en service en cas de défaillance de l'éclairage normal ou de l'éclairage de remplacement 	<p>A. 514-8 A.514-24 A.514-36</p>
<p>B. Les installations à gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils - Les conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation (gazinière, sèche-linge, plancha...) - Les conditions d'évacuation des produits de la combustion - La signalisation des dispositifs de sécurité - La manœuvre des organes de coupure du gaz - Le fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en gaz à un système de sécurité - Le réglage des détendeurs - L'étanchéité des canalisations de distribution de gaz 	<p>A. 514-8 A. 514-26</p>
<p>C. Les moyens de secours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les systèmes d'extinction et d'alarme incendie et détecteur de fumée : <ul style="list-style-type: none"> • La présence d'extincteurs adaptés aux risques • La présence d'un équipement d'alarme (corne de brume, bloc d'alarme autonome) • La présence de détecteurs autonomes avertisseur de fumée (DAAF) - La vérification de la présence et conformité des moyens de secours - L'affichage des consignes de sécurité dans chaque unité d'hébergement. Elles doivent être rédigées en français, en tahitien, en anglais 	<p>D. 511-12 A. 514-8 A. 514-27 A. 514-28 A. 514-35</p>